



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

[Home](#) > [Banknotes & Coins](#) > [Foire aux questions \(FAQ\)](#) > L'euro fiduciaire en circulation

Les billets et les pièces en euros en circulation

- -La Banque centrale européenne (BCE) a-t-elle la responsabilité des aspects pratiques de la mise en circulation des billets en euros ?
- -Où l'euro a-t-il cours légal ?
- -Les différentes valeurs unitaires des billets et des pièces ont-elles cours légal dans l'ensemble de la zone euro ?
- -Parmi les sept dénominations des billets, les valeurs faciales élevées, comme les coupures de 200 et 500 euros, pourraient-elles être utilisées dans l'économie informelle ou par des organisations criminelles ?
- -Comment seront gérés les flux transfrontaliers de billets en euros ?
- -Où et pendant combien de temps puis-je échanger les billets et les pièces nationaux ?
- -Les billets en euros sont-ils aussi bien protégés contre les risques de contrefaçon que les billets nationaux qu'ils ont remplacés ?
- -Comment reconnaître un faux billet en euros ?
- -Quelles sont les mesures et les moyens mis en oeuvre pour prévenir et lutter contre la contrefaçon des billets en euros ?
- -Existe-t-il des projets pour la prochaine série de billets en euros ?
- -Les billets en euros contiennent-ils des substances nocives ?
- -L'émission de pièces de faible valeur unitaire (1 cent et 2 cents) se justifie-t-elle ?
- -Où puis-je me procurer des séries de pièces en euros ?
- -Le nickel que contiennent les pièces en euros provoque-t-il des réactions allergiques ?
- -Est-il vrai que les pièces produites dans un pays ne sont pas compatibles avec les accepteurs de pièces en service dans d'autres pays ?
- -Des voix se sont élevées en faveur de l'introduction de billets de 1 euro et 2 euros. Qu'en est-il ?

La Banque centrale européenne (BCE) a-t-elle la responsabilité des aspects pratiques de la mise en circulation des billets en euros ?

Non. La BCE est chargée de superviser les activités des banques centrales nationales (BCN) et de promouvoir le renforcement de l'harmonisation, tandis que les BCN ont pour mission de veiller au bon fonctionnement de leur système national de distribution de la monnaie fiduciaire. Elles disposent de l'infrastructure nécessaire pour la mise en circulation des billets et des pièces à travers le secteur bancaire et, dans une moindre mesure, par l'intermédiaire des commerçants. La BCE n'est pas en mesure de mener de telles opérations, car elle n'est pas dotée des installations techniques adéquates (centres de distribution, unités de traitement des billets, chambres fortes, etc.).

Où l'euro a-t-il cours légal ?

Depuis le 1^{er} janvier 2002, l'euro a cours légal dans douze États membres de l'Union européenne (UE), dans

quatre autres pays européens, dans deux territoires des Balkans et dans un certain nombre de territoires et d'îles à travers le monde qui font partie d'un pays de la zone euro ou y sont associés.

1. États membres de l'UE :

Belgique, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal et Finlande.

2. Pays européens qui utilisent l'euro aux termes d'un accord formel avec la Communauté européenne :

Principauté de Monaco, République de Saint-Marin et Cité du Vatican.

3. Pays ou territoires qui utilisent l'euro sans qu'il existe un accord formel :

Principauté d'Andorre, Monténégro et Kosovo.

4. Départements, territoires et îles d'outre-mer qui font partie d'un pays de la zone euro ou y sont associés :

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et les terres australes et antarctiques françaises.

Les différentes valeurs unitaires des billets et des pièces ont-elles cours légal dans l'ensemble de la zone euro ?

Oui. Elles ont cours légal dans tous les pays de la zone euro.

Parmi les sept dénominations des billets, les valeurs faciales élevées, comme les coupures de 200 et 500 euros, pourraient-elles être utilisées dans l'économie « informelle » ou par des organisations criminelles ?

L'émission de billets de valeur faciale élevée ne favorise pas, en soi, les transactions clandestines ou illégales. Un grand nombre d'Européens sont habitués à utiliser des billets de valeur faciale élevée dans les transactions ou comme réserve de valeur. Six pays de la zone euro - Belgique, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Autriche - mettaient traditionnellement en circulation des billets représentant une valeur comprise entre 200 et 500 euros.

Comment seront gérés les flux transfrontaliers de billets en euros ?

À titre d'exemple, aux États-Unis, les billets en dollars « migrent » d'une région à l'autre, en raison notamment des échanges touristiques. La zone euro enregistrera des flux analogues, en particulier dans le sens nord-sud en raison des flux touristiques. Par le passé, ce phénomène a déjà été observé en Europe, des billets nationaux étant rapatriés vers les pays du nord principalement par l'intermédiaire des banques commerciales.

Les billets et les pièces en euros ne doivent pas remonter vers la banque centrale nationale émettrice dans la mesure où ils peuvent être utilisés dans l'ensemble de la zone euro. Toutefois, pour faire face à des flux importants entre régions, les banques centrales nationales pourraient être amenées à redistribuer des volumes importants de billets et de pièces, transférant les excédents enregistrés par certaines régions au profit des pays connaissant une pénurie de monnaie fiduciaire. Cela se fait communément dans plusieurs pays, notamment aux États-Unis.

Où et pendant combien de temps puis-je échanger les billets et les pièces nationaux ?

Les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro échangeront gratuitement les billets nationaux pendant une très longue période (dix ans au minimum) ou sans limite de temps. Les adresses des succursales des banques centrales nationales qui effectuent cet échange sont disponibles sous [L'échange des monnaies nationales](#).

Les pièces nationales ne peuvent être échangées, dans la plupart des cas, que pendant quelques années. Le **tableau ci-dessous** contient des informations plus détaillées sur les différents calendriers.

Tableau 5

BCN	Date limite pour l'échange des billets	Date limite pour l'échange des pièces
Belgique	Sans limite de temps	31 décembre 2004
Allemagne	Sans limite de temps	Sans limite de temps
Grèce	1 ^{er} mars 2012	1 ^{er} mars 2004
Espagne	Sans limite de temps	Sans limite de temps
France	17 février 2012	17 février 2005
Irlande	Sans limite de temps	Sans limite de temps
Italie	29 février 2012	29 février 2012
Luxembourg	Sans limite de temps	31 décembre 2004
Pays-Bas	1 ^{er} janvier 2032	1 ^{er} janvier 2007
Autriche	Sans limite de temps	Sans limite de temps
Portugal	28 février 2022	31 décembre 2002
Finlande	29 février 2012	29 février 2012

Les billets en euros sont-ils aussi bien protégés contre les risques de contrefaçon que les billets nationaux qu'ils ont remplacés ?

Les billets en euros intègrent de nombreux signes de sécurité très perfectionnés. Ils sont encore plus difficiles à contrefaire que les billets nationaux. Grâce à leurs signes de sécurité, on peut vérifier rapidement et aisément s'ils sont authentiques. En faisant un petit effort d'attention, chacun devrait être en mesure de détecter un faux billet.

Comment reconnaître un faux billet en euros ?

En effectuant trois actions de vérification, « regarder, toucher et incliner », chacun peut vérifier l'authenticité d'un billet en euros. Les nouveaux billets sont dotés de signes de sécurité qui rendent difficile leur reproduction. Les contrefaçons devraient être facilement reconnaissables par le grand public et les professionnels ainsi que par les accepteurs de billets. La Banque centrale européenne et les douze banques centrales nationales ont mené une campagne d'information qui a mis l'accent sur les signes de sécurité de façon à ce que chacun puisse reconnaître les billets authentiques.

Quelles sont les mesures et les moyens mis en oeuvre pour prévenir et lutter contre la contrefaçon des billets en euros ?

La Banque centrale européenne (BCE) a créé une base de données où sont stockées des informations sur la fausse monnaie et mis en place un centre d'analyse des contrefaçons. L'ensemble des organismes participant à la lutte contre le faux-monnayage peuvent accéder aux informations contenues dans cette base de données. La BCE a instauré une étroite coopération avec l'Office européen de police (Europol), qui a pour mission de lutter contre la contrefaçon des monnaies (de l'euro en particulier), Interpol et la Commission européenne.

La BCE suit attentivement les progrès réalisés dans le domaine des techniques d'impression et de reproduction. En outre, elle surveille l'évolution du nombre de faux billets saisis. Ces derniers sont analysés dans les banques

centrales nationales de la zone euro et le centre d'analyse des contrefaçons de la BCE. Les travaux de recherche sur l'euro ont pour objet de préserver l'intégrité de l'euro en tant que monnaie internationale.

Existe-t-il des projets pour la prochaine série de billets en euros ?

Conformément à la pratique habituelle des banques centrales, la BCE a entamé des travaux préparatoires sur la deuxième série de billets. Ceux-ci feront la part belle à des technologies de pointe qui en préviendront la contrefaçon, dont le degré de sophistication ne cesse de croître grâce aux progrès enregistrés dans le domaine de l'impression et de la reproduction d'images. Le public doit également être en mesure de reconnaître certains signes de sécurité incorporés dans les billets.

La deuxième série de billets en euros devrait être émise vers la fin de la décennie. Les différentes coupures seront émises les unes après les autres, de sorte que la gamme complète des billets ne sera remplacée entièrement qu'après quelques années. Pour des raisons de continuité et de facilité de reconnaissance des coupures, les nouveaux billets s'inspireront une nouvelle fois du thème « Époques et styles en Europe », comme les billets en circulation actuellement.

Les billets en euros contiennent-ils des substances nocives ?

Les sept coupures ainsi que tous les matériaux utilisés pour leur production ont été soumis à des tests conformément aux règles sanitaires et de sécurité européennes les plus strictes. Ces tests, effectués sur la base de normes ISO, ont été réalisés par l'institut néerlandais TNO, organisme indépendant qui jouit d'une excellente réputation. Les tests ont confirmé qu'une utilisation normale des billets en euros n'entraîne aucun risque pour la santé.

Certains médias ont affirmé que les billets en euros pourraient contenir du trybutylétain (TBT), dont le caractère nocif est avéré (le TBT est utilisé comme stabilisateur dans le conditionnement pour aliments, les textiles, les peintures antisalissures, les produits pour la protection du bois, les désinfectants et les biocides - dans les systèmes de refroidissement - ainsi que dans les brasseries, les papeteries, l'industrie du cuir, etc.). Les analyses que les laboratoires GALAB ont effectuées ultérieurement pour le compte de la Banque centrale européenne (BCE) ont confirmé la présence de très faibles quantités de TBT dans les billets.

Selon ces analyses, un kilogramme de billets en euros peut contenir 7,5 microgrammes de TBT. La dose journalière tolérable de TBT est de 0,25 microgramme par kilogramme de poids corporel ; il s'agit d'une recommandation, car il n'existe aucune limite juridiquement obligatoire. Pour absorber cette dose, une personne devrait, en moyenne, manger plus de 2 500 billets en euros par jour pendant une longue période. Les analyses ont également montré que l'utilisation de billets en euros dans des transactions n'entraîne aucun transfert de TBT et que la substance ne pénètre pas à travers la peau. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des fournisseurs ont remplacé les matériaux contenant, ou dont on pense qu'ils pourraient contenir, du TFT par des matériaux qui en sont exempts.

L'émission de pièces de faible valeur unitaire (1 cent et 2 cents) se justifie-t-elle ?

Le large éventail de valeurs de pièces permet de faire l'appoint. Grâce aux pièces de faible valeur unitaire, les commerçants peuvent calculer leurs prix au plus juste. Pour des raisons évidentes, les prix affichés (comme, par exemple, 0,99 euro) visent souvent à attirer la clientèle.

Où puis-je me procurer des séries de pièces en euros ?

Vous pouvez acheter des séries de pièces de tous les pays participant à la zone euro et des États souverains que sont la Principauté de Monaco, la République de Saint-Marin et la Cité du Vatican chez les commerçants spécialisés ainsi qu'auprès de la Banque centrale européenne à l'adresse suivante :

Euro Information Centre & Bookshop
Kaiserstrasse 29

60311 Frankfurt

GERMANY

Tél. : +49 69 24 40 47 98

Fax : +49 69 24 40 47 99

e-mail : euro-infoshop@t-online.de

Le nickel que contiennent les pièces en euros provoque-t-il des réactions allergiques ?

Souvent, les pièces nationales des pays de la zone euro contenaient elles aussi du nickel. Et d'autres pays utilisent également ce métal dans la fabrication de pièces de monnaie, à l'instar des États-Unis pour la pièce de 5 cents.

Les propriétés physiques du nickel conviennent très bien à son utilisation pour la frappe de pièces. Cela fait plus de cent ans qu'on l'utilise à cette fin partout dans le monde. Le nickel permet notamment de renforcer les caractéristiques de sécurité des pièces.

La composition métallique des pièces en euros a été définie par un Règlement du Conseil en 1998 à la suite de nombreux débats et travaux scientifiques menés en collaboration avec la Commission européenne. Aucun élément scientifique déterminant n'a été mis à jour qui s'oppose à l'utilisation du nickel, mais il a néanmoins été décidé de rechercher de nouvelles solutions. Le nickel devait, au départ, être utilisé pour la frappe de cinq pièces en euros (10, 20 et 50 cents, 1 euro et 2 euros), mais n'a finalement été retenu que dans la composition des deux dernières, pour des raisons de sécurité particulières.

Par conséquent, 86 % des pièces en euros (produites fin 2001) ne contiennent pas de nickel, contre 25 % des pièces nationales qui circulaient encore il y a peu. Même avec les pièces de 1 euro et 2 euros, le contact cutané avec le nickel est limité, car la concentration de nickel à la surface de ces pièces est en effet assez faible (soit respectivement 11,3 % et 9,1 %).

Le nickel étant largement utilisé dans les pièces nationales, il est très peu probable que les allergies déclarées récemment résultent de la manipulation des pièces en euros. L'exposition au nickel à la surface des pièces en euros atteint moins de la moitié de ce qu'elle était avec les pièces espagnoles et allemandes, moins du tiers de ce qu'elle était avec les pièces irlandaises, portugaises, belges et luxembourgeoises et moins d'un dixième de ce qu'elle était avec les pièces françaises et hollandaises.

Est-il vrai que les pièces produites dans un pays ne sont pas compatibles avec les accepteurs de pièces en service dans d'autres pays ?

Les pièces en euros ont été frappées conformément à des spécifications communes qui ont été suivies dans l'ensemble des pays de la zone euro. Le respect de ces spécifications était garanti par des contrôles de qualité réalisés sous l'égide de la BCE.

Ces spécifications ont été définies en collaboration avec les fabricants de distributeurs automatiques de produits dans le but d'assurer une compatibilité transfrontière.

Les pays participants ont, pour la même raison, installé six centres de tests dans la zone euro en vue de l'adaptation des accepteurs de pièces, tandis que chaque hôtel des monnaies a placé ses propres pièces à la disposition du secteur. Dès la mi-2000, les opérateurs d'accepteurs de pièces ont également emprunté des pièces pour faciliter l'adaptation des distributeurs. Enfin, pendant les quatre derniers mois de 2001, les pièces ont pu être vendues aux opérateurs de ce type de machines pour leur permettre de faire les derniers réglages de leurs automates.

Dans ces conditions, il est improbable que les pièces en euros fabriquées dans un pays soient incompatibles avec les machines installées dans d'autres pays. Toutefois, le réglage des accepteurs de pièces doit permettre la prise en compte de certaines marges de tolérance.

Des voix se sont élevées en faveur de l'introduction de billets de 1 euro et 2 euros.

Qu'en est-il ?

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé, à l'issue d'un examen minutieux, de ne pas modifier la décision prise antérieurement concernant les valeurs unitaires des billets en euros (voir le communiqué de presse de la BCE du 12 septembre 1998) et par conséquent de ne pas émettre de billets de 1 euro et 2 euros.

Le Conseil a évalué l'ensemble des arguments avancés dans le débat autour de cette question et a conclu que, globalement, les aspects négatifs de l'introduction de billets de très faible valeur faciale l'emportaient sur les avantages qu'elle présenterait.

La demande insuffisante de très petites coupures de la part d'une majorité de personnes résidant dans la zone euro, les problèmes en termes d'efficacité que leur introduction poserait à la plupart des tierces parties concernées (le secteur de la distribution et les fabricants de distributeurs automatiques, par exemple) et les coûts de fabrication et de manipulation élevés sont autant d'éléments qui étayaient la décision du Conseil des gouverneurs.